

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 250/2024
Réglementant, de façon permanente, la vitesse des véhicules

**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE
INTERSECTION RUE GENERAL LECLERC RUE MOLIERE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-quatrième partie-relative à la signalisation de prescription,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Molière et de la rue du Général Leclerc,

Considérant que par mesure de sécurité sur la route métropolitaine rue Molière, il convient de prévenir les accidents de circulation à l'intersection de cette voie

ARRETONS

Article 1er : Il est instauré à l'intersection de la rue Molière et la rue du Général Leclerc, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens Molière vers la rue du Général Leclerc et désirant se rendre dans le centre-ville

Article 2 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services de la **Métropole Européenne de Lille**.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du Détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT-ANDRE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN- 8 avenue Industrielle-59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE, 27 JUIN 2024



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le